Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 20/10/2026
ID : 074-247400740-20261020-2026_AR_012-AR

# Arrêté n°2026_AR_012

| | |
|---|---|
| **Objet** | **Arrêté prescrivant la mise à l'enquête publique relative du projet de modification du zonage d'assainissement collectif et non collectif de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie** |
| Nomenclature de l'acte | 8.8 Environnement |

**Le Président de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie,**

**Vu** la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
**Vu** le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 modifié pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 susvisée ;
**Vu** le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionné à l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
**Vu** la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
**Vu** l'article 245 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
**Vu** le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
**Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-2, L.123-3 à L.123-19, R. 123-1 et suivants, relatifs à l'enquête publique des opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
**Vu** le Code Général de la Santé Publique et notamment ses articles L. 1331-1 à L. 1331-16 fixant des dispositions concernant l'assainissement collectif ;
**Vu** Le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-8, L. 2224-10 et R. 2224-8 ;
**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2021_DEL_097 en date du 28 juin 2021 approuvant le schéma général d'assainissement ;
**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 2025_DEL-101 en date du 30 juin 2025 arrêtant le projet de modification du zonage d'assainissement et autorisant le Président ou son représentant à soumettre à enquête publique la modification du zonage d'assainissement collectif et non collectif du territoire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, dans le cadre de la révision générale du PLUi-HM
**Vu** la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, après examen au cas par cas N°2025-ARA-KKPP-3963 en date du 2 octobre 2025 de soumettre le dossier à évaluation environnementale ;
**Vu** l'avis de l'autorité environnementale N°2026-ARA-AUPP-1886-N20340 en date du 22 septembre 2026 suite à l'examen de l'étude environnementale remise par la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie le 29 juin 2026 ;
**Vu** l'ordonnance n° E26000083/38 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 2 juillet 2026 désignant Monsieur Alain Ragot en qualité de commissaire-enquêteur et Monsieur Christian ROPHILLE en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;


I Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie I 3 place de la Manufacture BP 69 - 74152 RUMILLY Cedex I
I Tel.: 04 50 01 87 00 I contact@rumilly-terredesavoie.fr I www.rumilly-terredesavoie.fr I

**Vu** les pièces du dossier relatives au projet de modification du zonage de l'assainissement collectif et non collectif à soumettre à l'enquête publique ;

**Considérant** qu'il convient de définir les modalités d'organisation de l'enquête publique de modification du zonage d'assainissement collectif et non collectif du territoire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie ;

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 20/10/2026
ID : 074-247400740-20261020-2026_AR_012-AR

# ARRÊTE

**Article 1 : Objet de l'enquête publique**

Il sera procédé à une enquête publique relative au projet de modification du zonage d'assainissement collectif et non collectif de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie.
L'enquête publique se déroulera **du lundi 16 novembre 2026 à 09h00 au jeudi 17 décembre 2026 à 12h00 inclus, soit une durée totale de 32 jours, afin que chacun puisse en prendre connaissance.**

**Article 2 : Autorité responsable du projet – demande d'information**

La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie est l'autorité responsable.
Toute information relative au projet peut être demandée auprès du siège de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie situé 3 place de la Manufacture – BP69 – 74152 Rumilly Cedex, par téléphone au 04 50 01 87 00.

Le siège de l'enquête publique est situé à la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, 3 Place de la Manufacture – BP69 – 74152 Rumilly Cedex.

**Article 3 : Composition du dossier :**

Le dossier mis à l'enquête publique se compose notamment :

- Des pièces prévues au titre du Code de l'Environnement, y compris décision de l'Autorité Environnementale (MRAE) ;
- L'évaluation environnementale ;
- Avis Autorité Environnementale ;
- Mémoire en réponse à l'avis de L'Autorité Environnementale ;
- De la notice et des plans explicatifs du projet ;
- De l'arrêté du Président prescrivant l'enquête publique ;
- Des registres d'enquête.

**Article 4 : Désignation du commissaire enquêteur**

Monsieur Alain **RAGOT** a été désigné commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Grenoble par ordonnance n° E26000083/38 du 02 juillet2026.
Monsieur Christian **ROPHILLE** a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par la même ordonnance.

**Article 5 : Date, durée de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du public**

L'enquête publique se déroulera :

- **Du lundi 16 novembre à 9h00 au jeudi 17 décembre à 12h00** pendant une durée consécutive de 32 jours (jours fériés et week-end compris).

Cette enquête publique sera réalisée à la fois : sous format papier (dossier et registres) et sous forme dématérialisée (dossier et registre numérique) afin que le public puisse consulter le dossier d'enquête et formuler ses observations éventuelles par différentes voies.

- Le dossier d'enquête publique est consultable en version papier dans les lieux suivants, aux jours d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle :

**Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie** (siège de l'enquête publique) :
3 Place de la Manufacture – BP69 – 74152 Rumilly Cedex.
*Du lundi au jeudi : de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00*
*Vendredi : de 08h30 à 12h00*

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 20/10/2026
ID : 074-247400740-20261020-2026_AR_012-AR

- **Mairie de Marcellaz – Albanais, 33 place de l'Albanais, 74150**
  *Lundi, mardi : 13h30- 17h00*
  *Jeudi : 8h30-11h30*
  *Vendredi : 8h30- 11h30/13h30-17h*
  *Samedi : 8h30-11h30 (sauf service urbanisme)*

- **Mairie de Vallières -sur -Fier, 101 Rte d'Annecy, 74150**
  *Lundi : 8h30-12h/13h30- 19h*
  *Mercredi : 8h30-12h*
  *Jeudi : 8h30-12h/13h30-19h00*
  *Vendredi : 8h30-12h/ 13h30-17h00*

Le dossier à consulter étant identique dans tous les lieux d'enquête ci-avant désignés, chaque personne intéressée pourra le consulter dans le lieu de son choix.

➢ Le dossier d'enquête publique est consultable en version numérique
- sur le site du registre dématérialisé à l'adresse suivante *https://www.registre-dematerialise.fr/7417*
- sur le site de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie : https//www.rumilly-terredesavoie.fr, sur la page « Actualités », via le lien vers le site du registre dématérialisé.
  Un accès gratuit au dossier d'enquête est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique au siège de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et au sein des mairies des communes de Marcellaz-Albanais et Vallières-sur-Fier aux jours et horaires habituels d'ouverture au public sur la période considérée, sauf jour férié et jour de fermeture exceptionnelle.

**Article 6 : Modalités de recueil des observations**

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire ses observations, qui pourront être consignées :
- Sur le registre dématérialisé sécurisé disponible sur le site internet dédié à l'adresse suivante : *https://www.registre-dematerialise.fr/7417*
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : *enquete-publique-7417@registre-dematerialise.fr*
  Les observations transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé *https://www.registre-dematerialise.fr/7417* et visibles par tous.
- Sur les registres d'enquête papiers établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouverts à cet effet à la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et au sein des mairies des communes de Marcellaz-Albanais et Vallières-sur-Fier aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jour de fermeture exceptionnelle.
- Par voie postale, par courrier adressé à Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à :
  Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, 3 Place de la Manufacture – BP69, 74152 Rumilly Cedex
  Toutes les observations, courriers et courriels réceptionnés avant la date et l'heure d'ouverture et après la date et l'heure de clôture de l'enquête publique ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

**Article 7 : Permanences du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations écrites ou orales, dans les lieux aux jours et heures suivants :

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 20/10/2026
ID : 074-247400740-20261020-2026_AR_012-AR

| Sites | Dates et Horaires des permanences |
|---|---|
| **Siège de la Communauté de Communes** | Lundi 16 novembre 2026 : **de 9h à 12h**<br>Jeudi 17 décembre 2026 : **de 9h à 12h** |
| **Mairie de Marcellaz-Albanais** | Samedi 21 novembre 2026 : **de 8h30 à 11h30** |
| **Mairie de Vallières- sur-Fier** | Lundi 30 novembre 2026 : **de 14h à 19h** |

**Article 8 : Clôture de l'enquête publique**

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par Monsieur le commissaire enquêteur.

Dès réception des registres, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie disposera d'un délai de quinze jours pour produire des observations éventuelles.

Dans un délai maximal de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à Monsieur le Président de Rumilly Terre de Savoie :

- le dossier d'enquête, son rapport et ses conclusions motivées.

De même, le commissaire enquêteur transmettra à la Présidente du Tribunal Administratif de Grenoble son rapport et ses conclusions motivées.

**Article 9 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur**

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public pendant un an au siège de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, et sur le sur le site internet de Rumilly Terre de Savoie à cette adresse : https://www.rumilly-terredesavoie.fr

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues aux articles L.311-9 à R.311-15 du Code des relations entre le public et l'administration.

Une copie de ce rapport et des conclusions sera communiquée :

- À Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- À Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Grenoble.

**Article 10 : Mesures de publicité**

Le présent arrêté faisant connaître l'ouverture au public de l'enquête sera affiché 15 jours minimum avant le début de la procédure d'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci sur les lieux d'affichage habituels des 17 communes de Rumilly Terre de Savoie et au siège de la Communauté de Communes, et publié par tout autre procédé en usage sur le territoire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie.

Ces formalités devront être effectuées au plus tard avant le **30 octobre 2026** et justifiées par un certificat du Président de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie.

L'avis sera également publié sur le site internet de Rumilly Terre de Savoie : https://www.rumilly-terredesavoie.fr


I Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie I 3 place de la Manufacture BP 69 - 74152 RUMILLY Cedex I
I Tel.: 04 50 01 87 00 I contact@rumilly-terredesavoie.fr I www.rumilly-terredesavoie.fr I

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 20/10/2026
ID : 074-247400740-20261020-2026_AR_012-AR

Un avis au public reprenant les indications du présent arrêté et faisant connaitre l'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique, et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Haute-Savoie, à savoir le Dauphiné Libéré et l'Hebdo des Pays de Savoie.
Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête publique :

- avant l'ouverture de l'enquête publique en ce qui concerne la première insertion,
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

**Article 11 : Exécution et notification de l'arrêté**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mesdames et Messieurs les Maires des 17 communes de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie,
- Madame la Préfète de la Haute-Savoie,
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Grenoble,
- Monsieur le commissaire enquêteur.

**Article 12 : Publication de l'arrêté**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des délibérations et mise en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, en sus des formalités susvisées.

**Article 13 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 Place Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication ou à compter de la réponse, implicite ou non, de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Fait à Rumilly, le 20 OCT. 2026

**Le Président,**

**Yohann TRANCHANT**

Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie – Le Président


I Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie I 3 place de la Manufacture BP 69 - 74152 RUMILLY Cedex I
I Tel.: 04 50 01 87 00 I contact@rumilly-terredesavoie.fr I www.rumilly-terredesavoie.fr I